



# Procès-verbal

## Conseil Municipal du 7 juin 2024

**Date de la convocation** : 3 juin 2024

L'an deux mil vingt quatre le sept juin à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, conformément aux articles L. 2121-7, L. 2121-10 et L. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier BARDET, Maire.

**Présents** : Monsieur Didier BARDET, Madame Marie-Christine SINOQUET, Madame Michèle STOCKLIN BECQUET, Madame Nicole GIGUERE, Madame Cassandra DELANCHY, : Monsieur Denis BRUNEL, Monsieur Paolo LEROY, Monsieur Giovanni BOSCO, Madame Marie-Odile CREPIN, Monsieur Stéphane RICHARD, Monsieur Didier MARECHAL

**Absent excusé** : Monsieur Jérôme DINE

**Absente** : Madame Cécilia HEDOUIN

Nombre de conseillers en exercices : 13

Nombre de conseillers présents : 11

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du Conseil Municipal à 20h00.

### **Ordre du jour** :

- Désignation d'un(e) secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 08 avril 2024.
- Demande d'aide au Conseil Départemental - Travaux enfouissement de réseaux rue d'Amiens
- Subventions 2024 aux associations
- Colis de Noël
- Repas de fin d'année
- Convention d'utilisation de la salle des fêtes par le club de boxe thaï
- Statuts de la communauté de communes du Val de Somme

- Encaissement chèque assurance incendie 4 rue des près
- Renouvellement de la convention d'utilisation de la carte bancaire communale
- Convention d'adhésion au service médecine de prévention du centre de gestion de la Somme
- Changement de dénomination de la FDE80
- Travaux de tout à l'égout à la Cerisaie
- Remise gracieuse de droit de fermage
- Modification règlement de cantine
- Attribution du droit de chasse des talus communaux de Daours
- Communications diverses.

### **Monsieur Paolo LEROY est nommé Secrétaire de séance.**

#### ➤ **Approbation du procès-verbal de la séance du 23 février 2024**

M. le Maire propose au vote l'approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal du 8 avril 2024. Celui-ci est approuvé à l'unanimité des présents.

Madame Cassandra DELANCHY rejoint le Conseil Municipal à 20h10.

#### ➤ **Travaux d'enfouissement de réseaux rue d'Amiens**

Préalablement aux travaux d'aménagement de voirie à l'entrée Ouest de Daours (RD1) entre l'entrée de Daours et le croisement de l'ancien jeu de ballon au poing, il faut procéder à l'enfouissement des réseaux.

La FDE de la Somme a en charge ses travaux dont le devis estimatif s'élève à 175 700€.

Plan de financement proposé :

- Conseil Départemental 40% : 70 280€
- Fonds de concours Communauté de Communes du Val de Somme : 40 000€
- Fonds propres : 65 420€

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour le plan de financement présenté.

#### ➤ **Subventions 2024 aux associations**

Madame Michèle STOCKLIN BECQUET présente les demandes de subventions pour l'année 2024.

Après discussions, le Conseil Municipal décide d'allouer les subventions suivantes :

- **USDVBA Football** : 3 000€
- **Association de chasse en plaine Daours-Vecquemont** : 300€
- **Société de chasse et pêche aux marais** : 400€ (Monsieur Paolo LEROY n'a participé ni aux débats ni à la délibération étant sorti de la salle du Conseil municipal).

- **ABCDaours** : 1000€ au titre du fonctionnement et 1 300€ pour l'organisation des festivités et du repas du 13 juillet 2024 (Mesdames Marie-Christine SINOQUET et Cassandra DELANCHY n'ont participé ni aux débats ni à la délibération, étant sorties de la salle du Conseil Municipal).
- **Association « De la Somme à Bellefontaine »** : 100€ (Madame Michèle STOCKLIN BECQUET n'a participé ni aux débats ni à la délibération étant sortie de la salle du Conseil municipal)
- **ACPG – CATM** : 350€
- **Souvenir Français** : 100€
- **ADMR** : 100€
- **Secours Populaire** : 100€
- **Association de la Croix de l'Indict** : 100€ (Pour le millénaire de la Croix de l'Indict du 15 septembre 2024).

### ➤ **Colis de Noël**

Le conseil municipal doit fixer le plafond de la valeur du colis qui sera offert en fin d'année.

Il est proposé de reconduire les tarifs 2023 :

- Colis simple : 40€
- Colis double (couples) : 60€
- Colis enfant : 20€

Selon les modalités d'attribution en vigueur depuis les années précédentes :

- Non imposable
- Plus de 67 ans dans l'année
- Pour les personnes en situation de handicap (reconnaissance MDPH) quelque soit l'âge.
- Sur inscription préalable

Après discussions, le Conseil Municipal délibère favorablement, et à l'unanimité, sur ces propositions.

### ➤ **Repas de fin d'année**

La commune de Daours comme les années précédentes prend en charge une partie du coût des repas de fin d'année (ex repas des aînés) et l'animation. Pour les habitants de Daours, une participation de 21 € est proposée, cela permettrait de facturer le repas à :

<b>Catégorie</b>	<b>Tarif</b>
Pour les plus de 67 ans	Gratuit
Habitant de DAOURS	21.00 €
Habitant extérieur	42.00 €
Enfants – 12 ans	10,00 €



Ce repas de fin d'année est fixé au dimanche 24 novembre 2024.

Après discussions, le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité sur ces propositions.

### ➤ **Convention d'utilisation de la salle des fêtes par le club de boxe thaï**

Le club utilise la salle des fêtes pour ses activités. Auparavant cette activité se faisait sous l'égide de l'association Troubadaours. Ces derniers ne souhaitent plus chapeauter ce club. Une convention d'occupation de cette salle paraît aujourd'hui nécessaire.

Il est proposé une participation annuelle de 800€ couvrant les périodes de septembre de l'année N à juin de l'année N+1. L'appel de fonds du montant total du droit d'occupation de la salle aura lieu le premier trimestre de l'année N+1.

Le Conseil Municipal délibère favorablement, à la majorité, pour cette convention d'occupation de la salle des fêtes par le club de boxe thaï pour un montant de 800€ annuel et autorise le Maire à signer ladite convention.

Pour : 10 voix

Contre : 1 voix (Madame Cassandra DELANCHY)

### ➤ **Statuts de la Communauté de Communes du Val de Somme**

4

Par courrier en date du 21 décembre 2023, la Préfecture de la Somme a attiré l'attention de la Communauté de communes sur la nécessité de mettre à jour ses statuts conformément aux évolutions de la législation. Lors du Conseil du 26 mars 2024 l'assemblée délibérante de la Communauté de Communes du Val de Somme a validé la présentation de la mise à jour des statuts qu'il convient de compléter à nouveau (notamment s'agissant de la dénomination des SISCO du territoire et des ajustements divers). Le document est joint en annexe.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la nouvelle mise à jour des statuts de la Communauté de communes du Val de Somme.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable, à l'unanimité, pour la mise à jour des statuts de Communauté de Communes du Val de Somme.

### ➤ **Encaissement chèque assurance incendie 4 rue des Près (21136€).**

Un chèque de 21136 € émis par AXA pour les travaux de désamiantage de la maison sise 4 rue des Près, avant démolition, sera imputé au compte 454.

Le montant de la démolition est estimé à 28 000€.

Le montant à payer par la commune s'élève environ à 7 000€ TTC (6300€ délibéré le 23 février).

Ces travaux seront donc effectués en partie aux frais de la commune qui pourra se retourner contre le propriétaire ou ses ayants droit lorsque celui-ci sera identifié afin de recouvrer les frais engagés.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à ouvrir le compte précité afin d'y déposer le chèque de 21 136€. Le montant de ce chèque viendra en déduction des frais engagés par la municipalité pour la démolition de la maison sise au 4 rue des Près à Daours.

### ➤ **Renouvellement de la convention d'utilisation de la carte bancaire de la Commune**

Le conseil Municipal est appelé à se prononcer sur le renouvellement de ladite convention avec la Caisse d'Épargne, pour une durée de 3 ans. Le cout mensuel est de 30€. Les frais de commission sont supprimés. Le plafond annuel d'achat reste fixé à 5000€.

Cette carte n'est pas directement utilisable par un élu mais seulement par un agent.

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour renouveler la convention d'utilisation de la carte bancaire de la commune avec la Caisse d'Épargne.

### ➤ **Convention d'adhésion au service de médecine de prévention du centre de gestion de la Somme**

La convention a pour objet de déterminer le contenu et les conditions techniques et financières de la mise en œuvre du titre 3 du décret 85- 603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et la sécurité ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Cette convention s'applique à l'ensemble des agents employés par notre collectivité et ce quel que soit le statut de l'agent (fonctionnaires titulaires ou stagiaires, agents non titulaires, agents de droit privé) ainsi qu'à tous les lieux de travail dans lesquels ils sont amenés à intervenir.

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour l'adhésion au service de médecine de prévention du CDG80 et autorise le Maire à signer la convention.

### ➤ **Changement de dénomination de la FDE 80**

Depuis janvier 2017, la FDE80 intervient sous la bannière « Territoire d'Énergie Somme » qui identifie nationalement les autorités organisatrices de la distribution d'énergies engagés dans la transition énergétique, lesquelles intervenaient historiquement sous des noms très variés, malgré des missions et des obligations communes. Cette démarche intervient dans le but d'optimiser la visibilité et la portée de l'action des Autorités Organisatrices de Distribution de l'Électricité (AODE) sur l'ensemble du territoire national.

Afin d'adopter une dénomination officielle conforme à cette bannière nationale le comité syndical de la fédération a approuvé par délibération du 16 février 2024 le changement de dénomination de la « Fédération Départementale d'Énergie de la somme » vers « Territoire d'Énergie Somme ».

Le Conseil Municipal se prononce favorablement et à l'unanimité sur cette nouvelle dénomination.



## - **Travaux de tout à l'égout à la Cerisaie**

Par courrier en date du 7 mars 2024, le Président de la com de com du Val de Somme nous indique que l'évier et le lave-vaisselle de la maison des associations sise 22 rue d'Amiens se déversent dans le réseau d'eau pluviale. Les WC se déversent dans une ancienne fosse septique.

En conséquence et conformément à la réglementation en vigueur nous avons un délai de 2 ans pour réaliser ces travaux. Ce délai court à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

2 devis ont été réalisés pour ces travaux

- IREM pour 6946,50 hors taxes
- Frias Eric 5333€ hors taxes pour les travaux de raccordement de l'évier avec en option la reprise du wc de l'étage pour un montant de 1380€ hors taxes

Le Conseil municipal, après discussions, retient, à l'unanimité, le devis de l'entreprise FRIAS pour un montant de 6 713€.

## - **Remise gracieuse de droit de fermage**

Monsieur BOUTHORS Jean-Louis, exploitant agricole, ne peut avoir l'usage de terrains de pâturage situés dans les marais pour faire paître ses bovins en raison de l'inondation des marais rendant ainsi inaccessibles voire inutilisables ces parcelles.

6

Pour l'année 2024, le montant des droits s'élèvent à 724,75€.

Après discussions, le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité, pour exonérer Monsieur BOUTHORS du montant de la redevance de ces terrains pour un montant de 724,75€ pour l'année 2024.

## - **Modification règlement de cantine**

La commune subit des impayés de cantine.

Des jugements récents permettent d'interdire l'accès à la cantine pour les enfants des parents qui ne règlent pas les factures. Sachant que nous avons mis en place le repas à 1 euro et que la cantine a un caractère facultatif.

Il est proposé un rajout d'un article sur les impayés dans le règlement actuel (article 5) :

« Pour rappel, la cantine est un service facultatif mis en place et géré par la commune. En cas de non-paiement de ce service, la famille sera avertie par une première lettre recommandée l'invitant à régulariser la situation. En l'absence de réaction à cette première lettre sous 15 jours (Règlement, établissement d'un échéancier ...), une seconde lettre réitérant la demande sera envoyée. En cas de non-réponse ou si aucune solution n'est trouvée l'enfant ne pourra plus bénéficier des services de la cantine.

Le Conseil Municipal délibère favorablement et à l'unanimité pour introduire ce nouvel article dans le règlement de cantine scolaire.

Une communication sera faite aux familles dès ce mois de juin pour leur permettre de se mettre en conformité.

#### - **Attribution du droit de chasse des talus communaux de Daours**

La société de chasse en plaine Daours-Vecquemont a été dissoute. En conséquence les talus communaux chassés par cette société sont libres.

Deux sociétés de chasse se sont manifestées pour récupérer ces talus : L'association de chasse en plaine Daours-Vecquemont et la Société de chasse et pêche aux marais de Daours.

Après discussions, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, d'attribuer les talus pour la chasse à la Société de chasse et pêche aux marais de Daours.

Monsieur Paolo LEROY sorti de la salle du conseil municipal n'a participé ni aux débats ni à la délibération.

#### ➤ **Communications diverses**

##### - **Renouvellement couche de surface RD115 du feu tricolore à la sortie de Daours rue de Pont Noyelles.**

La commission permanente du Conseil départemental a retenu dans le cadre du programme 2024 de renouvellement des couches de surface la réalisation d'un revêtement superficiel combiné sur la RD 115. La réalisation des travaux se déroulera dans la période de juin à septembre 2024. Le Conseil départemental procède au rétablissement des marquages existants effacés dans le cadre de ces travaux (passages piétons, bandes Stop, cédez le passage...) la Commune garde la responsabilité de leur maintenance et renouvellements ultérieurs.

Le marquage axial en agglomération n'est plus pris en charge par le département. Il a été mis en avant que l'absence de marquage axial en agglomération avait un effet certain sur les comportements des usagers se traduisant notamment par des baisses des vitesses moyennes de l'ordre de 5 à 8 km/h. En effet le changement de milieu est renforcé si le traitement est différent entre le marquage de guidage hors agglomération et l'absence de marquage en milieu urbain. Les conducteurs sont confrontés à un « changement de décor » et l'absence de couloir « dédié » les amène à plus de prudence.

##### - **Travaux rue Ulysse Mallet**

Des travaux de reprise des enrobés sur les trottoirs de la rue Ulysse Mallet auront lieu à partir du 15 juin. Ces travaux sont pris en charge par la Communauté de Communes du Val de Somme

- **Accueil d'un TIG.**

La commune accueillera une personne en TIG du 10 au 21 juin et du 8 au 19 juillet. Elle sera affectée aux services des espaces verts

La séance est levée à 21h50

**Le Maire**



**Didier BARDET**

**Le Secrétaire de séance**



**Paolo LEROY**